SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION PISCINE / SPA

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

ADRESSE DU PROJET :

INFORMATION SUR LE(S) REQUÉRANT(S)

NOM:		
ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE ?	☐ OUI	☐ NON (PROCURATION OBLIGATOIRE)
ADRESSE POSTALE:		
COURRIEL :	# TÉLÉPHONE :	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

NOM DE LA COMPAGNIE :	
ADRESSE :	
COURRIEL :	# TÉLÉPHONE :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

☐ PISCINE CREUSÉE	☐ PISCINE HORS-TERRE	☐ SPA	☐ DÉMONTABLE
DIMENSIONS :		HAUTEUR DE LA PAROI :	
MESURE DE SÉCURITÉ (ÉCHELLE, GARDE-CORPS, COUVERCLE RIGIDE, ETC.) :			
ACCÈS À LA PISCINE (PLATE-FORME, GALERIE, ETC.)	MATÉRIAUX :	DIMENSIONS :	
DÉBUT DES TRAVAUX :	FIN DES TRAVAUX :	VALEUR ($) :	

IMPLANTATION

BÂTIMENT PRINCIPAL :	BÂTIMENT(S) AUTRE(S) :
LIGNE AVANT :	LIGNE ARRIÈRE :
LIGNE GAUCHE :	LIGNE DROITE :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

☐ PLAN D'IMPLANTATION (INCLUANT LES DIMENSIONS DU TERRAIN, LA LOCALISATION PROJETÉE DE LA PISCINE / SPA, LES DISTANCES AVEC TOUT AUTRES BÂTIMENTS, INCLUANT LES MESURES DE SÉCURITÉS, ETC.)

NOTE : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

ATTENTION : Durant les travaux, le requérant est responsable d'assurer la sécurité des lieux et de prévoir, s'il y a lieu, des mesures temporaires pour contrôler l'accès à la piscine ou au spa.

Signature : _____ Date : _____

(Signature du requérant)

RÈGLEMENTATION

NORME DE SÉCURITÉ

En aucun temps, une piscine (creusée, hors-terre ou gonflable), incluant un tremplin et une glissoire, et un spa ne doivent être directement accessibles ;
Toute piscine et spa doit être entourée d'une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre de manière à en protéger l'accès. Une enceinte peut être composée d'une clôture ou d'un mur ou partie d'un mur d'un bâtiment (une haie n'est pas considérée comme une clôture) ;
Une clôture formant tout ou partie d'une enceinte de même que toute porte aménagée dans cette clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique, de 10 centimètres de diamètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade. De plus, la distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres. Elle doit être maintenue en bon état ;
Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement (ferme-porte et loquet automatique). Le dispositif de sécurité doit être situé à au moins 1 mètre du niveau du sol ;
Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte ;
Une piscine hors-terre, creusée ou semi-creusée dont la hauteur de la paroi est de moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol, une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de moins 1,4 mètre ou un spa doit être entourée d'une enceinte. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le spa est muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage ou que l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
a) Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
b) Au moyen d'une échelle dont l'accès est protégé par une clôture et un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
c) À partir d'une plateforme ceinturée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement ;
d) À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une barrière d'au moins 1,2 mètre de hauteur et dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de sécurité conforme au présent règlement.

Une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,4 mètre n'a pas à être entourée d'une enceinte si, lorsqu'elle n'est pas utilisée, elle est recouverte en tout temps d'une couverture visant à empêcher un enfant de tomber dans la piscine ;
Lorsqu'un escalier et une plateforme d'accès à la piscine ou au spa sont érigés, un garde-corps d'une hauteur minimale de 90 centimètres doit être installé lorsque la plateforme est située à plus de 60 centimètres du niveau du sol. La plateforme doit avoir une largeur supérieure à 60 centimètres et la surface doit être antidérapante.
Le système de vidange de l'eau de la piscine doit être organisé de façon à ne pas vidanger l'eau dans un lac, cours d'eau ou dans la rue; Une piscine doit être équipée d'un système de filtration assurant le renouvellement et la filtration de l'eau de manière continue au moins à toutes les douze (12) heures;
Lorsque le niveau sonore du système de filtration dépasse 60 dB le jour et 40 dB la nuit, mesuré aux limites du terrain, le système de filtration doit être recouvert adéquatement de façon à atténuer l'intensité du bruit ou déplacer vers un endroit susceptible d'amoindrir l'intensité du bruit aux limites du terrain aux niveaux maximums autorisés.

NORMES D'AMÉNAGEMENT

- Des trottoirs d'une largeur minimale de 0,91 mètre doivent être construits autour d'une piscine creusée et doivent s'appuyer à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs doivent être construits de matériaux antidérapants;
- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir ;
- Tout appareil composant le système de chauffage ou de filtration de l'eau doit être installé à plus de 1,5 mètre d'une piscine ou d'un spa;

NORMES D'IMPLANTATION

- Un maximum d'une (1) piscine et d'un (1) spa est autorisé par terrain;
- La distance minimale entre une piscine et un bâtiment principal est de 2 mètres;
- La distance minimale entre la paroi d'une piscine hors terre, creusée, semi-creusée ou démontable et tout mur d'un bâtiment, d'un muret ou d'un arbre est de 1,5 mètre.